



N° A2025-026

ARRÊTE

Réglémentant la circulation sur la Route Départementale n° 30
et la Rue du Faubourg
Commune de CHAILLEY en agglomération
(Déviation)
Pendant la durée du **départ du TRAIL de la FORÊT D'OTHE**

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation routière ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

VU la demande de l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHAILLEY ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des visiteurs pendant la durée du DÉPART du **TRAIL DE LA FORÊT D'OTHE** le **Samedi 5 Juillet 2025**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pendant l'épreuve intitulée « TRAIL DE LA FORÊT D'OTHE », la **circulation** des véhicules de toute nature **sera interdite** dans les deux sens de circulation à partir de **17 h 30**

1/ Route Départementale n° 30, Grande Rue à CHAILLEY, **de la Rue du Midi et jusqu'à l'intersection de la Rue des Fossés,**

2/ **la Rue du Faubourg (R.D. 112) jusqu'au carrefour de la Rue St Marc** au Hameau du Vaudevanne.

3/ **Rue des Eaux Bues et Rue de la Poterne** (passage de l'arrivée des courses)

ARTICLE 2 Les véhicules légers pourront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

1/ **En venant de VENIZY (R.D. 30) :**

- pour aller vers le Vaudevanne direction ARCES ou de FOURNAUDIN, il conviendra d'emprunter : la Rue du Midi, la Rue des Fossés, la Rue Abel Boichut et la Route des Boudins, bifurquer pour aller vers les Fourneaux ou prendre la Route du Vaudevanne aux Fourneaux pour aller vers Arces/Sens. **Inversement dans l'autre sens.**
- **pour aller au Fays :** il conviendra d'emprunter : la Rue du Midi, la Rue des Fossés jusqu'à l'intersection de la Grande Rue (CD30) traverser et prendre la Rue des Cluzeaux. **Inversement dans l'autre sens.**

2/ **Pour aller sur Rigny le Ferron ou Rue Chèvre :** emprunter au Vaudevanne la Petite route du Vaudevanne aux Fourneaux, la Rue des Boudins, la Rue Abel Boichut à gauche la Rue des Fossés prendre à gauche, la Rue Neuve pour arriver Rue du Faubourg, à droite direction Rigny le Ferron ou Rue Chèvre. **Inversement dans l'autre sens.**

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de CHAILLEY.

ARTICLE 4 Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables **le Samedi 5 Juillet 2025 à parti de 17 h 30 et jusqu'au dernier départ de la course** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités de la manifestation.

ARTICLE 6 Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-FLORENTIN, la police municipale sont chargés, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE CHAILLEY et à Madame le Chef de l'ATR de JOIGNY,

Fait à CHAILLEY, le 15 Avril 2025

Le Maire



